## Compte rendu de la séance du mardi 18 juillet 2017

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombres de Membres en exercice: 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13

Sont présents: -Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Albert TORTA, André VIDAL.

Représentés: Magali CORNET (pouvoir à Sabine BERTRAND), Richard SENPAU ROCA (pouvoir à

André VIDAL-), Alain THOMAS (pouvoir à Albert TORTA)

Absents: -Dorianne BALAYAN.

Secrétaire de séance: -Corinne RAYNAUD

#### Ordre du jour:

- \*Création régie de recette cautions
- \*Columbarium
- \* RIFSEEP filière administrative (régime indemnitaire fonctions sujétions expertise et engagement professionnel)
- \* Agence Postale Communale
- \* Tarif restauration scolaire et portage repas saison 2017/2018
- \* Délibération sur créance éteinte M 49
- \* Modification lieu bureau de vote
- \* Convention partenariat Office de Tourisme des Corbières
- \* Affaires diverses

#### Délibérations du conseil:

#### I- DE\_2017\_044 - ENCAISSEMENT PRODUIT CAUTIONS

ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES CAUTIONS LOCATION SALLE DES FETES- PRET DE TABLES ET CHAISES- CLES ELECTRONIQUES- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FORAINS.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

#### **DECIDE:**

- <u>Art 1.</u> Il est institué une régie de recettes auprès du service Cautions de Paziols pour : la location salle des fêtes- prêt de tables et chaises- clés électroniques de Paziols- occupation domaine public forains.
- Art 2. Cette régie est installée à la mairie de Paziols ;
- Art 3. La régie fonctionne du 01/01 au 31/12.
- <u>Art 4</u>. <u>La</u> régie encaisse le produit suivant : <u>Cautions</u> pour location salle polyvalente- tables et chaises- clés électroniques-occupation domaine public forains, sous forme de chèques. Ceux-ci seront restitués après état des lieux et/ou restitution ou encaissés en cas de dégradation.
- Art 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- \* Chèque
- Art 6. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est SANS OBJET
- Art 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de SANS OBJET
  - <u>Art 8.</u> Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées sans l'acte constitutif de la sous régie **SANS OBJET**
- Art 9. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
  - Art 10. Un fonds de caisse d'un montant de .... SANS OBJET est mis à disposition du régisseur.
  - <u>Art 11</u>. Le régisseur verse auprès du Maire de Paziols la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
  - Art 14. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
  - <u>Art 15.</u> Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
  - <u>Art 16.</u> Le Maire de Paziols et le comptable public assignataire de Durban sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la précision décision.
  - <u>Art 17</u>. Le tarif est fixé à 250 € TTC pour la location de la salle polyvalente.
  - Art 18. Le tarif est fixé à 100 € pour la location de tables et chaises.
  - <u>Art 19</u>. Le tarif est fixé à 50 € pour la caution des clés électroniques.
  - <u>Art 20</u>. Le tarif est fixé à 300 € pour l'occupation du domaine public par les forains.

## <u>II- DE\_2017\_045 - MARCHE CONSTRUCTION COLOMBARIUM</u>

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de la marbrerie SANCHEZ pour la construction d'un columbarium pour un montant de 9.000 € TTC. Il rappelle qu'une somme avait été prévue au BP 2017.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à la marbrerie SANCHEZ pour un montant de 7.500 € HT soit 9.000,00 € TTC.
- **FIXE** le tarif de vente d'une case au columbarium à 700 €, en sus les frais de droit de place (20 €) et droits d'enregistrement
- **AUTORISE** le maire à signer le devis correspondant.

#### <u>III- DE\_2017\_046 - MISE EN PLACE RIFSEEP- FILIERE ADMINISTRATIVE</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat,

Selon l'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Paziols,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

## **Préambule**:

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions, via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

#### Première partie : l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1: -l'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenant à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires: l'IFSE est attribuée aux agents titulaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- -Adjoint administratif
- -Attachée territoriale

| Cat | Group<br>e | Cadre<br>d'emplois       | Intitulé de<br>Fonctions  | Montants<br>max<br>annuels<br>IFSE | Montants<br>max<br>annuels<br>CIA | PLAFONDS  indicatifs réglementaire s  (IFSE+CIA)  (à préciser en fonction du cadre d'emplois) |
|-----|------------|--------------------------|---|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| A   | A1         | Attachée                 | Responsabilité<br>d'une direction<br>Fonctions de<br>coordination | 36.210€                            | 6.390 €                           | 42.600 €  |
| С   | C1         | Adjoint<br>administratif | Emploi<br>nécessitant une<br>qualification                        | 11.340 €                           | 1.260 €                           | 12.600 €  |

|  | particulière |  |  |
|--|--------------|--|--|
|  |              |  |  |
|  |              |  |  |

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vue de critères d'attributions arrêtés par l'assemblé dans le tableau ci-dessus ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

#### **Article 3**: Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus.

#### Article 4 : Réexamen

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction ;

En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction ;

A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

#### Deuxième partie : le complément indemnitaire annuel (CIA)

<u>Article 5</u>: Objet du CIA: le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- -la valeur professionnelle de l'agent ;
- -son sens de service public ;
- -sa capacité à travailler en équipe
- -sa capacité à s'adapter aux exigences du poste.

#### Article 6 : Bénéficiaires : le CIA est attribué aux agents titulaires ;

Les cadres d'emplois sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- -Adjoint administratif
- -Attachée territoriale

#### Article 7: Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction.

Le coefficient individuel de l'agent est de 0%.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie: Dispositions communes.

### **Article 8 : Versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité semestrielle au mois de juin et de décembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Article 9 : Cumul**

Le RIFSEE est cumulable avec :

-Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ....)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

## Article 10 : Les modalités de maintien ou de suppression

Concernant les indisponibilités physique et conformément au décret N° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- -congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants ;
- -congés annuels (maintenu)
- -congés pour accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique (maintenu)
- -congés de maternité, paternité ou d'adoption (maintenu)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- -d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- -d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- -d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- -de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### IV- DE\_2017\_047 - ACQUISITION IMMEUBLE 37 AVENUE DU ROUSSILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 modifié portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et leur montant,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition d'un bien bâti sis 37 avenue du Roussillon à PAZIOLS sur la parcelle cadastrée section AB 569 d'une superficie de 650 m2,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 26/02/2016 estimant la valeur vénale dudit bien à 40.800 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de la propriété immobilière 37 avenue du Roussillon à PAZIOLS, cadastrée AB 569 sur la base de 40.800 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ;
- **PRECISE** que cet achat se réalisera en deux versements de 20.400 € : l'un sur l'année N, le second sur l'année N+1.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la commune de Paziols ;

M. le Maire précise que cette nouvelle délibération ne remet pas en cause les aides financières de 15 000 € et 3 000 €

## <u>V-DE\_2017\_048 - TARIFICATION REPAS CANTINE SCOLAIRE-PORTAGE DE</u> REPAS 2017/2018

M. Le Maire donne lecture du courrier de la Sté API-, 3 avenue Luis Oca<u>n</u>a - 11610 PENNAUTIER, prestataire qui fournit les repas scolaires, et qui prévoit le maintien du prix du repas à 3,35 € TTC, et propose de ne pas augmenter le tarif de vente des repas qui resterait à 3,65 € à compter du 1er septembre 2017.

Le coût proposé par la Sté API est de :

Repas adulte : 3.46 € HT
 Repas enfant : 3.18 € HT
 3.65 € TTC (2014/2015 : 3.65 € TTC)
 3.35 € TTC (2014/2015 : 3.35 € TTC)

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation de service avec la Sté API 3 avenue Luis Ocaña, 11610 PENNAUTIER
- **APPROUVE** le maintien du coût des repas;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au contrat de prestation de service.
- **FIXE** le tarif de vente des tickets de restauration scolaire à 3,65 € et celui du repas adultes à 5,00 € TTC.

## **VI- DE\_2017\_049 - CREANCE ETEINTE- M 49**

M. le Maire rappelle la délibération sur la décision modificative prise le 13/06/2017 relative à une créance éteinte suite à liquidation judiciaire de la société et concernant une facture d'eau de 2015.

A la demande du Trésor Public, afin de pouvoir enregistrer ladite créance il y a lieu de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte la somme de 171,40 € (SARL CORBIERES DIFFUSION- Titre 505/2015).
- PRECISE que la dépense sera constatée au C/6542 "créances éteintes".

#### VII- DE\_2017\_050 - CHANGEMENT DE LIEU DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire expose que le lieu actuel du bureau de vote se situait à la salle de motricité de l'école maternelle. Il précise que ce lieu nécessitait des aménagements difficiles lors du déroulement des élections.

Il propose de demander le changement de lieu du bureau de vote à partir du 1er mars 2018 à la salle polyvalente qui dispose de parking adapté aux personnes à mobilité réduite et de locaux plus spacieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de demander à l'Etat d'instituer à compter du 1er mars 2018 le bureau de vote à la salle polyvalente espace René SIRVEN.

## <u>VIII- DE 2017\_051 - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/OFFICE DE</u> TOURISME DES CORBIERES SAUVAGES.

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de mutualisation ci-dessous.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE ECOTOURISME DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, DES SITES NATURELS ET PATRIMONIAUX, DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE, DANS UN MODELE DE VALORISATION ECONOMIQUE EN COHERENCE AVEC LE LABEL ODYSSEA.

PROJET DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION ET DE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS D'ITINERANCE DES TOURISTES DU LITTORAL VERS LES HAUTES CORBIERES.

L'Office de Tourisme Intercommunal des Corbières Sauvages constitué en association régie par la loi du 1° juillet 1901, conformément aux articles L133-1 à L133-3, portant sur la compétence dans le domaine du tourisme et en accord avec ses statuts, assure des missions d'accueil, d'information, d'animation, de coordination touristique.

Dans ce cadre, est établie la présente convention entre les soussignés : M. Michel LARREGOLA, Président en exercice de l'Office de Tourisme Intercommunal des Corbières Sauvages, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « l'Office de Tourisme »,

Et

Monsieur André VIDAL Maire de Paziols Ci-après désignée « la Commune»,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Préambule:

Les nouveaux comportements des clientèles et les évolutions constatées dans la demande touristique, amènent l'Office de Tourisme des Corbières Sauvages à repenser son positionnement et sa stratégie touristique, en proposant de nouveaux produits et services dans un modèle de valorisation économique innovant.

## Article 1 – Objet

La présente convention organise les modalités du partenariat envisagé entre les deux parties sur la base d'un accompagnement des prestataires et professionnels touristiques de la commune pour la création et la commercialisation de nouvelles offres et de nouveaux services touristiques qualifiés et durables autour de la pleine nature, de l'agritourisme, de l'œnotourisme et de l'itinérance depuis les stations du littoral.

L'objectif de la destination « **Hautes Corbières** » est de proposer une opération pilote et exemplaire **permettant de développer** l'économie rurale et de tisser le lien littoral / arrière-

pays en organisant l'itinérance par la création et la commercialisation d'une gamme de nouvelles offres et de nouveaux services éco touristiques.

# Article 2 – Les actions menées par l'Office de Tourisme pour un développement local maitrisé et mené par les acteurs locaux

L'Office de Tourisme s'attachera à mobiliser l'ensemble des prestataires et professionnels concernés de la commune et à les accompagner pour concevoir des offres et produits touristiques innovants dans le respect des attentes et cibles clientèles et permettant de compléter une offre multi-activités.

Cette nouvelle structuration de l'offre demande la mise en place d'outils pilotés et gérés par l'office de Tourisme et visant la mutualisation de l'information et la mobilité des touristes du littoral vers l'arrière-pays sur les itinéraires qualifiés.

Ces offres, produits, services et itinéraires feront l'objet d'une création de pages dédiées sur le site internet de l'Office de Tourisme et d'une stratégie e-marketing adaptée (Cartographie des itinéraires, Guide numérique des circuits et itinéraires en hautes Corbières, Bonnes adresses). Ils pourront être commercialisés en ligne.

L'Office de Tourisme assurera la qualification et le suivi régulier des offres et produits dans un objectif de mise en écotourisme des atouts naturels et patrimoniaux du territoire et des savoir-faire locaux. Ces actions nouvelles ont pour ambition un meilleur équilibre économique de la destination des Hautes Corbières.

## Ces opérations seront réalisées :

Dans le respect du modèle Odyssea et le concept d'Eco-Gare Odyssea Protect, démarche dont l'office de tourisme est partenaire depuis l'origine du programme au côté de l'Office de Tourisme de Gruissan et qui vise à développer l'itinérance Mer/Terre et promouvoir les richesses de l'arrière-pays sur les principaux ports de la Méditerranée

En cohérence avec le plan de médiation touristique numérique de l'ADT de l'Aude qui a retenu l'itinérance touristique comme modèle de développement de 7 grands thèmes identitaires dont 4 sont présents sur le territoire : Châteaux et Abbayes du Pays Cathare, Sentier Cathare, Espaces naturels préservés, Vignobles et Terroirs.

Dans le cadre de l'élaboration de la charte du futur **Parc Naturel Régional Corbières- Fenouillèdes**, qui vise à promouvoir et structurer une offre touristique intégrée, solidaire et durable.

#### Article 3 – Les objectifs attendus

- Les patrimoines du territoire sont mieux connus, valorisés et protégés
- La fréquentation touristique est mieux répartie (extension de la saisonnalité et meilleure répartition géographique)

• Les segments de l'économie touristique sont complétés

## **Article 4 – Les moyens financiers**

Pour permettre à l'Office de réaliser ces actions, la Commune de Paziols s'engage aux côtés de l'Office de Tourisme et versera une participation de 4833€ (537 habitants x 9€) correspondant aux opérations mises en place pour ses prestataires et professionnels dans le cadre du présent projet.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir à la Commune un compte-rendu annuel d'activités, un bilan comptable de l'exercice et un budget prévisionnel de l'année suivante.

#### **ARTICLE 5 – Modification - Durée**

Toute modification éventuelle des dispositions supra fera l'objet d'un avenant cosigné par les parties.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à l'issue de laquelle elle pourra être prorogée par tacite reconduction, par séquences annuelles successives.

Fait à Cucugnan, le

Le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal des Corbières Sauvages Le Maire de Paziols

#### Michel LARREGOLA

André VIDAL

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été pris une délibération pour "adhésion à l'office de tourisme". Les services du contrôle de légalité ont demandé que l'aide financière prévue se fasse sous forme de convention de partenariat.

M. Jean-Guy AZEAU, se faisant l'interprète de paziolais, souhaite savoir si cette demande d'aide va se renouveler.

M. le Maire précise que ce "manque de trésorerie" provient du non-respect du versement de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

Frédéric PORTE souhaite qu'un article dans le journal communal paraisse pour informer les habitants.

#### **IX- AFFAIRES DIVERSES.**

- \*Demande pour une éventuelle acquisition de tout ou partie d'une parcelle communale. Le conseil municipal, considérant qu'un PLU est en cours d'élaboration, décide de différer sa réponse, une fois que les zones seront définies.
- \*Demande de l'ACCA pour créer une piste pour relier le plateau de La Deveze et le col de la Garrigue, permettant ainsi une meilleure sécurisation contre l'incendie. Le devis PICARD s'établit à 2.604 €. Des demandes d'aides financières auprès de l'ONF et du SDIS seront formulées.
- \*Information donnée par le Maire sur le choix de l'entreprise (assainissement 34 pour 3.920 € HT) chargée de l'inspection télévisée de la canalisation d'assainissement sous la RD 611 en prévision des futurs travaux. Deux autres consultations ont eu lieu sur les relevés topographiques et sur la mission SPS.
- \*Lecture du courrier de l'ASFEP qui souhaite faire réaliser un meuble pour entreposer des panneaux et intégrer à la bibliothèque ou un autre lieu communal. Cette demande va être étudiée.
- \*Mme Sabine BERTRAND mentionne un "camion" qui est stationné à la Prade depuis plus d'un mois et une signalétique au sol (rectangle blanc avec carré bleu) qui ne semble pas légale.